

SÉANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
11

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. Gérard ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Robert CHASSERY.

Date de la convocation :
01 juillet 2026

Étaient excusés : Messieurs Mickaël CHEVREY et David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard ROY.

3.3 Locations

B2026-12 Approbation de l'avenant n°1 au bail conclu avec la commune de Sagy pour la mise à disposition de locaux destinés au Relais Petite Enfance

Le Président,

RAPPELLE que, par bail à loyer signé le 6 avril 2023, la commune de Sagy met à disposition de la Communauté de communes des locaux situés 3 place de la Poste à Sagy, destinés au fonctionnement du Relais Petite Enfance.

EXPLIQUE que depuis la conclusion du bail, la fréquentation du Relais Petite Enfance par les assistants maternels et les enfants accueillis a fortement augmenté. Afin de répondre aux besoins du service, la commune de Sagy propose de mettre à disposition un local annexe partagé avec le service de garderie, portant la superficie totale des locaux de 81,10 m² à 129,00 m², à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT qu'en contrepartie de cette extension de la surface mise à disposition, le loyer annuel serait porté de 600 € nets à 958 € nets, charges comprises, à compter du 1^{er} septembre 2026. Pour l'année 2026, le loyer sera calculé au prorata temporis et s'élèvera à 719,33 € nets.

PRECISE que l'avenant prévoit également que la Communauté de communes assurera le ménage du local annexe après chaque utilisation, les autres dispositions du bail demeurant inchangées.

Vu la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment la délégation donnée au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au bail à loyer conclu le 6 avril 2023 avec la commune de Sagy, relatif à la mise à disposition des locaux destinés au Relais Petite Enfance ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 au bail à loyer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

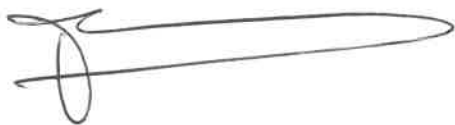
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :

Gérald ROY



Date 13/07/2026

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 13/07/2026